

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI, 10 SEPTEMBRE 2009 à 18 H 00

10<sup>ème</sup> SEANCE

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjoints : HARTER-HOUSELLE, HOMBERG, PILAVYAN, Dr HEINTZ, ROCHE, FLAUS, GEROLT, ARAB, LEITNER, LARBI.

Mmes et MM. les Conseillers : HESSE, NAMEN, BOURBON, DURAND, Dr CLAUSSNER, SIEGEL, NACHI, WILLMS, GROSS, FINCK, STEINORT, THIELGES, SARNO, HOFFMANN, RASALA, STIRNWEISS, RAPPIN, Dr PEYRON, BOUR, CASSAR, SCHMIDT.

Sont absentes et excusées :

Mmes les Conseillères : KORDZINSKI, BACKSCHEIDER.

Est absente non excusée :

Mlle la Conseillère : GRANGEON.

Assistent en outre :

MM. JUNG	Directeur Général des Services
DAHLEM	Directeur des Services Administratifs
KOENIG	Directeur des Services Publics
KARP	Directeur des Services Techniques
LAVALL	Directeur de Cabinet.

Mmes et MM. AREND, BAUMANN, BOURGOGNE, BURTIN, HESSE, KLAM, LEROY, LICATA, NADDEO, NEY, PIROTH, ROSELLI, TELATIN, TODESCO, WAGNER.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner Mme Marie-Antoinette GEROLT comme Secrétaire de Séance.

°  
°   °

A l'ouverture de la séance, **LE MAIRE** demande qu'un point supplémentaire soit rajouté à l'Ordre du Jour :

19.- Affaires domaniales : Vente d'immeubles bâtis communaux.

Adopté.

°  
°   °

### **ORDRE DU JOUR**

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2009.
- 2.- Finances.
  - a) Subventions.
  - b) Marchés à procédure adaptée.
- 3.- Cimetière Communal : Reprise des concessions abandonnées.
- 4.- Enseignement du Premier Degré.
  - a) Mesures de carte scolaire.
  - b) Activités périscolaires.
  - c) Cycles d'activités sportives.
  - d) Frais de transports.
  - e) Participation financière aux sorties pédagogiques.
  - f) Participation financière aux classes transplantées.
  - g) Cantines Scolaires : Frais de transport.
  - h) Cantine Scolaire du Collège Pierre Adt : Convention.
- 5.- Enseignement du Second Degré : Participation financière aux voyages d'études.
- 6.- Groupe Scolaire du Creutzberg : Convention avec la Maison de Retraite « Les Cerisiers ».
- 7.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
  - a) Pilotage technique du C.U.C.S.
  - b) Soutien scolaire.
  - c) Internat de réussite éducative.
  - d) Ateliers Jeunes.

- 8.- Politique de la Ville. Prévention Animation Urbaine : Convention.
- 9.- Programme Local de l'Habitat : Avis du Conseil.
- 10.- Sports. Football : Projet de réorganisation.
- 11.- Voirie – Circulation. Mise en fourrière de véhicules : Avenant à la convention.
- 12.- Chauffage Urbain : Avenant à la convention.
- 13.- Carrière Centrale : Avenant n°2 à la convention foncière.
- 14.- Z.A.C. Ville Haute.
  - a) Compte Rendu Financier et Avenant n°7 au Traité de Concession.
  - b) Prolongation d'une ouverture de crédit.
- 15.- Installations Classées : Information au Conseil.
- 16.- Assainissement Communal : Mode de gestion.
- 17.- Services publics affermés ou concédés : Rapports annuels d'activités.
- 18.- Médaille de Reconnaissance de la Ville de FORBACH.
- 19.- Affaires domaniales : Vente d'immeubles bâtis communaux.

°  
°   °

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2009.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

°  
°   °

2.- Finances.  
a) Subventions.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports  
et de la Commission des Finances – Budgets Délégation des Services Publics  
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes  
ci-après désignés :

**Contrats d'Insertion des Jeunes par le Sport - Saison 2008/2009 :**

- 3 152,34 € à l'U.S.F. GYMNASTIQUE et DANSE ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 4110, article 6574.

- 805,00 € au Centre de Judo de FORBACH ;
- 1 126,50 € au Sporting Club Karaté de FORBACH ;
- 90,00 € au Centre d'Aïkido de FORBACH ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 4112, article 6574.

- 510,00 € à l'U.S.F. TENNIS ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 4113, article 6574.

- 1 280,00 € à l'U.S.F. HANDBALL ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 4114, article 6574.

- 95,00 € à l'U.S.F. TENNIS DE TABLE ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 4115, article 6574.

- 640,00 € à l'U.S.F. ATHLETISME ;
- 80,00 € à l'U.S.F. FOOTBALL ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 412, article 6574.

- 105,00 € au Cercle Pugilistique Forbachois ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 415, article 6574.

- 400,00 € au Twirling-Club de FORBACH ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

#### **Opération "SPORTS VACANCES LOISIRS" 2009 :**

- 730,80 € à l'U.S.F. GYMNASTIQUE et DANSE,

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 4110, article 6574.

- 462,00 € au Centre d'Aïkido de FORBACH ;
- 58,00 € au Centre de Judo de FORBACH ;
- 46,40 € au Sporting Club Karaté de FORBACH ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 4112, article 6574.

- 1 158,00 € à l'U.S.F. TENNIS,

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 4113, article 6574.

- 786,80 € à l'U.S.F. HANDBALL,

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 4114, article 6574.

- 1 402,80 € à l'U.S.F. TENNIS DE TABLE,

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 4115, article 6574.

- 926,00 € à l'U.S.F. ATHLETISME ;
- 786,80 € à l'U.S.F. FOOTBALL ;
- 1 065,20 € à la S.G. MARIENAU,

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 412, article 6574.

- 3 510,00 € au Mini-Moto Club de FORBACH ;
- 578,40 € au Cercle Pugilistique Forbachois ;
- 642,00 € à l'Amicale Bouliste du CREUTZBERG ;
- 508,40 € à la Compagnie des Archers de FORBACH ;
- 396,00 € au Cercle Saint Louis Basket de Petite-Rosselle ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 415, article 6574.

- 288,80 € à la Société des Mineurs de FORBACH (Quilles),

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 520, article 6574.

- 1 359,20 € à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale de FORBACH ;
- 260,20 € à l'Association "ARGILLOS PERCUSSIONS ;
- 1 970,40 € à l'Association ŒIL/CASTEL COUCOU de FORBACH ;
- 786,80 € à l'Association "ECHEC et MAT" de FORBACH ;
- 706,80 € à l'Association KALEIDOSCOPE ;
- 116,00 € au HIP-HOP BREAK STYLE
- 432,00 € au Photo-Ciné-Club de FORBACH ;
- 498,00 € au Twirling-Club de FORBACH,

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

- 312,00 € à l'Union Touristique "LES AMIS DE LA NATURE de FORBACH-Loisirs,

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 95, article 6574.

### **Subventions exceptionnelles**

- 601,00 € à l'Université Populaire Transfrontalière de FORBACH-VOLKLINGEN, à titre de participation à l'opération d'insertion par l'éducation populaire (intégration sociale) ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 01, article 6574.

- 2 264,00 € à l'Association des Amis des Orgues de Saint Rémi, à titre de participation aux frais d'organisation du Festival Transfrontalier d'Orgues 2009.

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 520, article 6574.

### **Poste d'éducateur : nouvelle répartition**

Par délibération du 04 décembre 2008, le Conseil Municipal a voté des subventions exceptionnelles pour l'USF Football et la SG Marienau à titre de participation pour la rémunération de quatre postes de moniteurs pour l'année 2009. Deux postes ont déjà été affectés à l'USF Football et un poste à la SG Marienau.

Dans un souci d'équité, il est proposé pour le quatrième poste, une nouvelle répartition pour l'année 2009, à savoir :

- 6/12 pour l'USF Football, soit 10 672 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2009 ;
- 3/12 pour la SG Marienau, soit 5 336 € pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2009.

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 412, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **b) Marchés à procédure adaptée.**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des marchés à procédure adaptée, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 1<sup>er</sup> septembre 2009, signés par la Représentante du Pouvoir Adjudicateur en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés ci-annexée.**

°  
° °

### **3.- Cimetière Communal : Reprise des concessions abandonnées.**

La possibilité pour une commune de reprendre les concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17 et L 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R 2223-12 et R 2223-23.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect de ruine, la Commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Une telle procédure a été engagée dans le cimetière communal les 20 juin 2006 et 30 juin 2009 et vise 15 concessions. Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

Il est donc proposé de se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions dont liste en annexe, se trouvant au Cimetière de FORBACH, qui ont plus de 30 ans d'existence.

Le Conseil Municipal  
décide

- de reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions en état d'abandon dont liste annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### A N N E X E

- Concession n°410 délivrée le 16.09.1891 à M. Jacques SCHLEGEL
- Concession n°331 délivrée le 05.08.1889 à M. Joseph MAYER
- Concession n°171 délivrée le 15.06.1887 à M. Jean GOLDITÉ
- Concession n°20/145/169 délivrée le 01.04.1898 à M. Jean Baptiste SPOHR
- Concession n°422 délivrée le 19.10.1891 à Mme Pierre BRULARD
- Concession n°438 délivrée le 06.11.1891 à Mme Laurent HAYO
- Concession n°341 délivrée le 21.09.1889 à M. Nicolas MANGEOT
- Concession N°269 délivrée le 26.06.1884 à Mme Joséphine DERSÉ
- Concession n°267 délivrée le 21.05.1884 à M. Nicolas HUG
- Concession n°143 délivrée le 12.04.1865 à M. Joseph POIRÉ

- Concession n°1762 délivrée le 12.02.1935 à M. Ma rius GAILLARD
- Concession n°704 délivrée le 07.08.1906 à Mme Ma rie GREINER
- Concession n°632 délivrée le 28.12.1901 à M. Phi lippe BACH
- Concession n°628 délivrée le 09.10.1901 à M. Oth on SANDER
- Concession n°1925 délivrée le 20.04.1939 à M. He nri KLEIN

°  
°   °

#### 4.- Enseignement du Premier Degré.

##### a) Mesures de carte scolaire.

Par courrier en date du 22 juin 2009, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a informé le Maire des **modifications** de mesures de Carte Scolaire qu'il a apportées dans le cadre de la préparation de la rentrée 2009/2010, à savoir :

**BLOCAGE** du poste de soutien à l'école élémentaire du BRUCH.

**ATTRIBUTION** d'un poste de psychologue scolaire à l'école élémentaire Louis HOUPERT (RASED).

Par ailleurs, à la rentrée du 3 septembre 2009, il a apporté les **ajustements** suivants :

**RETRAIT** du 8<sup>ème</sup> poste à l'école élémentaire du BRUCH  
du poste de soutien à l'école élémentaire du BRUCH

**MAINTIEN** du 9<sup>ème</sup> poste à l'école élémentaire du CREUTZBERG

**ATTRIBUTION** du 5<sup>ème</sup> poste à l'école maternelle du CREUTZBERG

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics

- prend acte de ces mesures.

##### b) Activités périscolaires.

Dans le souci de renforcer les services rendus aux parents d'élèves et d'améliorer les prestations offertes aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de FORBACH, la Municipalité a mis en œuvre en 2009 diverses mesures tendant à renforcer les activités périscolaires.

A compter du second semestre de l'année scolaire 2008/2009, la Commune a développé un accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires le matin dès 7 h 25.

Depuis le troisième trimestre, la Ville a généralisé le service de restauration scolaire en l'étendant plus précisément aux écoles de Bellevue, du Bruch et de Marienau. Les élèves concernés fréquentent les installations du Collège Pierre Adt du Wiesberg.

Il est proposé de maintenir ces activités pour les années à venir et d'engager une réflexion pour les améliorer et tout particulièrement en ce qui concerne la restauration scolaire.

Ainsi, l'année scolaire 2009/2010 sera-t-elle mise à profit pour étudier la mise en place d'un tel service dans chaque groupe scolaire afin d'éviter notamment les transports vers d'autres établissements. Néanmoins, en variante, une réflexion sera menée afin d'étudier la possibilité d'un regroupement total ou partiel de la prestation.

Par ailleurs, il est proposé de développer, dès cette année, les activités périscolaires de fin de journée (jusqu'à 18 heures) en étroite concertation avec l'Education Nationale, les représentants des parents d'élèves, le monde associatif et les Centres Sociaux.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Enseignement - Affaires Scolaires - Jeunesse  
décide

- d'approuver les propositions formulées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Cycles d'activités sportives.

Depuis plusieurs années, la Ville finance le transport des élèves du cours préparatoire au cours moyen 2 ainsi que des classes d'intégration scolaire de leur école respective jusqu'au gymnase spécialisé, rue de Remsing.

A l'exception du groupe scolaire "Louis Houpert" situé à proximité, tous les établissements scolaires publics et privé du 1er degré sont concernés.

Trois cycles concernant la gymnastique sportive, le tennis de table, les arts martiaux et le tennis seront proposés aux élèves et seront répartis sur les matinées du Lundi et du Jeudi.

Le transport pourra être effectué, comme l'année passée, par la Société FORBUS.

Le coût global de l'opération est estimé à 10 500 €.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse, lors de sa séance en date du 7 septembre 2009, a émis un avis favorable à cette opération.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- de renouveler la prise en charge du transport des élèves par la Société FORBUS pour l'année scolaire 2009/2010 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 011 - fonction - 212 - article 6247.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Frais de transports.

Depuis plusieurs années, la Ville prend en charge le financement des frais de transport des élèves des écoles publiques afin de leur faciliter l'accès au centre ville notamment.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse, lors de sa séance en date du 7 septembre 2009, a proposé de reconduire cette opération pour l'année scolaire 2009/2010, dans les mêmes conditions que l'année passée, à savoir :

- 6 voyages pour l'école maternelle de BELLEVUE I
- 6 voyages pour l'école élémentaire de BELLEVUE I
- 6 voyages pour l'école maternelle BELLEVUE II
- 16 voyages pour les écoles maternelle et élémentaire du BRUCH
- 6 voyages pour les écoles maternelle et élémentaire du CENTRE
- 8 voyages pour les écoles maternelle et élémentaire du CREUTZBERG
- 12 voyages pour les écoles maternelle et élémentaire de MARIENAU
- 3 voyages pour l'école maternelle "Louis HOUPERT"
- 6 voyages pour l'école élémentaire "Louis HOUPERT".

Le coût global de l'opération est estimé à 5 000 €.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'émettre un avis favorable aux dispositions ci-dessus ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 011 - fonction 212 - article 6247.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e) Participation financière aux sorties pédagogiques.

Depuis plusieurs années, la Ville verse une participation financière aux sorties pédagogiques d'une journée.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse, lors de sa séance en date du 7 septembre 2009, a proposé de maintenir, pour l'année scolaire 2009/2010, le forfait annuel à 2,50 € par enfant.

Ce forfait est destiné à tous les élèves scolarisés à FORBACH relevant de l'enseignement public et privé.

La dépense à engager s'élève à 5 500 €.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus ;
- de verser la subvention municipale au compte de la coopérative scolaire des écoles concernées ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65 - fonction 212 - article 65737.

Délibération adoptée à l'unanimité.

f) Participation financière aux classes transplantées.

Depuis 1990, la Ville accorde une participation financière aux classes transplantées dont le montant est identique à celui versé par le Conseil Général de la Moselle.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse, lors de sa séance en date du 7 septembre 2009, a proposé de continuer à aligner la participation financière communale sur celle accordée par le Conseil Général.

Les taux journaliers seront alloués aux seuls élèves de FORBACH relevant de l'enseignement public et privé.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus ;

- de verser la subvention municipale au compte de la coopérative scolaire des écoles concernées ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2010, chapitre 65 - fonction 212 - article 65737.

Délibération adoptée à l'unanimité.

g) Cantines scolaires : Frais de transport.

Durant l'année scolaire 2008/2009, la Ville a mis en place un service de restauration scolaire pour les enfants des écoles de BELLEVUE 1 et 2, du BRUCH et de MARIENAU.

La prestation du service de repas est assurée par le Collège Pierre ADT.

Le transport des enfants de leur école respective vers le lieu de restauration est effectué par la Société FORBUS. Le financement est assuré par la Municipalité.

Le coût global de cette opération est estimé à 10 000 €.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse, lors de sa séance en date du 7 septembre 2009, a émis un avis favorable à la prise en charge des frais de transport.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'émettre un avis favorable aux dispositions ci-dessus ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 011 - fonction 212 - article 6247.

Délibération adoptée à l'unanimité.

h) Cantine scolaire du Collège Pierre Adt : Convention.

La Municipalité a mis en place, durant l'année scolaire 2008/2009, un service de restauration scolaire pour les enfants des écoles de BELLEVUE 1 et 2, du BRUCH et de MARIENAU.

Les enfants sont accueillis à la cantine du Collège Pierre ADT.

Initialement proposé aux seuls enfants scolarisés à l'école Louis HOUVERT, l'extension de ce service aux élèves des groupes scolaires ci-dessus mentionnés nécessite, outre l'accord du Chef d'Etablissement, celui du Président du Conseil Général.

A cet effet, il est proposé d'établir une convention entre le Conseil Général de la Moselle, le Collège Pierre ADT et la Ville de FORBACH afin de définir les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'émettre un avis favorable aux dispositions ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°     °

#### 5.- Enseignement du Second Degré : Participation financière aux voyages d'études.

Lors de sa séance en date du 7 septembre 2009, la Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse a proposé de limiter, comme pour les années précédentes, la participation financière communale aux voyages d'études à 763 € par Etablissement d'Enseignement Secondaire de FORBACH.

Elle sera destinée aux seuls élèves de FORBACH relevant de l'enseignement public et privé.

Il appartiendra aux Chefs d'Etablissement de justifier de l'utilisation de la somme allouée.

En ce qui concerne les élèves de FORBACH scolarisés dans les Etablissements d'Enseignement Secondaire d'autres communes, une participation de 4 € par élève et par jour sera accordée.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus ;
- de verser la subvention municipale au compte de la coopérative scolaire des Etablissements concernés ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2010, chapitre 65 - fonction 221 - article 65737 (Collèges) et chapitre 65 - fonction 22 - article 65737 (Lycées).

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°

## 6.- Groupe Scolaire du Creutzberg : Convention avec la Maison de Retraite « Les Cerisiers ».

La Maison de Retraite « Les Cerisiers » étant située à proximité immédiate de l'école du Creutzberg, la Ville DE FORBACH a été sollicitée pour autoriser les personnes âgées hébergées dans l'établissement à utiliser la cour de l'école comme lieu de promenade.

La formule a fait l'objet d'une période expérimentale pendant la saison estivale. L'utilisation s'est avérée concluante.

Il est proposé de fixer les modalités d'utilisation de la cour de l'école dans le cadre d'une convention.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission « Affaires Sociales – Solidarité  
Cohésion Sociale – Sécurité – Associations – Santé »  
après en avoir délibéré,  
décide

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°

## 7.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

### a) Pilotage technique du C.U.C.S.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les Collectivités signataires (Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France et les communes de Behren-les-Forbach, Cocheren, Forbach, Petite-Rosselle, Stiring-Wendel et Théding) ont souhaité se doter d'une direction de projet, composée d'un Chef de Projet et d'une Assistante.

Son rôle consiste notamment à la mise en synergie du Projet Urbain de Cohésion Sociale dans les différentes déclinaisons thématiques et territoires prioritaires. Elle élabore et vérifie le bon déroulement des programmes d'actions à l'échelle communautaire, en favorisant la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers entre les différents partenaires.

Pour l'année 2009, le montant de la participation de la Ville de Forbach au financement de cette direction est de 3 975 €, pour une dépense globale de 60 000 €.

Cette participation est à verser à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Il est proposé d'approuver le financement et de verser la subvention de 3 975 € à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission Affaires Sociales – Solidarité  
Cohésion Sociale – Sécurité – Associations – Santé  
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- de verser un concours financier de 3 975,00 € à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2009, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 65735.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Soutien scolaire.

Initiée à l'origine au Wiesberg par l'Association « Didasko », le soutien scolaire constitue une activité intéressante pour nombre de collégiens et lycéens fréquentant les établissements scolaires implantés dans le quartier.

Il est proposé, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) et du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E.) de réactiver un tel dispositif. Celui-ci sera mis en œuvre par l'Université Populaire Transfrontalière (U.P.T.).

Pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2009/2010, le coût du projet s'élève à 4 140 €.

La Ville de FORBACH est sollicitée à hauteur de 1 800 €. Le concours financier de la Ville est à verser à l'Université Populaire Transfrontalière.

Le Conseil Municipal  
Après avis favorable de la Commission des Affaires Sociales – Solidarité  
Cohésion Sociale – Sécurité – Associations – Santé  
et de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver le projet ;
- de verser une subvention de 1 800 € à l'U.P.T. à imputer au Budget, Chapitre 65 – Fonction 522 - Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### c) Internat de Réussite Educative.

A la rentrée de septembre 2008, le Collège et Lycée Jean Moulin a été l'un des deux premiers établissements du secondaire en Moselle à avoir été retenu par l'Inspection Académique et la Préfecture de la Moselle pour intégrer le nouveau dispositif « Internat de Réussite Educative ».

Seules les communes inscrites dans le dispositif de Réussite Educative sont concernées.

Le dispositif vise à permettre l'accueil d'un maximum de 5 à 6 jeunes de 12 à 16 ans en internat de sorte à faciliter leur réussite scolaire. Seront ainsi favorisés l'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté, ainsi que l'accès à des activités de qualité en vue de l'épanouissement personnel du jeune dans un cadre de vie et de travail stable avec des conditions optimales d'encadrement et de soutien individuel.

L'orientation vers un IRE doit s'inscrire en cohérence avec le travail mis en œuvre localement par les équipes pluridisciplinaires de réussite éducative.

Le cout d'un élève en internat est estimé à 2 500 € par année scolaire. La Ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 500 € par élève.

Le Collège et Lycée Jean Moulin est le support pédagogique et financier concernant la mise en œuvre de l'Internat de Réussite Educative.

Il est proposé d'approuver la reconduction du dispositif pour l'année scolaire 2009/2010, son financement et de verser la participation afférente au Collège et Lycée Jean Moulin de Forbach.

Le montant de la participation est fixé chaque année par voie de convention.

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission Affaires Sociales – Solidarité – Cohésion Sociale –  
Sécurité – Associations – Santé  
et après avis favorable de la Commission des Finances - Budgets – Délégation des Services  
Publics  
décide

- d'approuver la reconduction du dispositif d'Internat de Réussite Educative pour l'année scolaire 2009/2010 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'année scolaire 2009/2010 ;
- de verser un concours financier de 500 € par élève pour une année scolaire au Collège et Lycée Jean Moulin de Forbach ;
- les crédits nécessaires sont à ouvrir au Budget Primitif 2009, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### d1) Ateliers Jeunes. Vacances de printemps 2009.

Pendant la période des vacances scolaires, la Ville de FORBACH, en partenariat avec les Associations de Quartiers (Centre Social "LES TROENES" de BELLEVUE), favorise la mise en place d'Ateliers Jeunes.

Pour 2009, 1 Atelier Jeunes a été programmé durant les vacances de Printemps, à savoir :

<b>STRUCTURES</b>	<b>PARTENAIRES</b>	<b>CHANTIER</b>	<b>PERIODE</b>
CENTRE SOCIAL LES TROENES BELLEVUE	VILLE DE FORBACH / JEUNESSE et SPORTS	Remise en peinture de la Salle d'Accueil des pré ados/ados du Centre Social "LES TROËNES"	06 avril 2009 au 09 avril 2009

Cette opération a mobilisé 7 jeunes âgés de 14 à 18 ans qui ont été encadrés pour la partie technique par la Ville de FORBACH, le Centre Social "LES TROENES" assurant le tutorat pédagogique.

Le coût total de l'atelier jeunes est de 480,00 €.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports participe à hauteur de 240,00 €.

La Ville de FORBACH, pour sa part, met à disposition le matériel, les fournitures et participe également aux subventions allouées à l'association, soit 240,00 €.

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission Affaires Sociales – Solidarité  
Cohésion Sociale – Sécurité – Associations – Santé  
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 240,00 € au Centre Social "LES TROENES", à titre de participation à l'Atelier Jeunes du printemps 2009 ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### d2) Ateliers Jeunes. Vacances d'été 2009.

Pendant la période des vacances scolaires, la Ville de FORBACH, en partenariat avec les Associations de Quartiers, favorise la mise en place d'Ateliers Jeunes.

Pour 2009, 1 Atelier Jeunes a été programmé durant les vacances d'été à savoir :

STRUCTURES	PARTENAIRES	CHANTIER	PERIODE
CMSEA	VILLE DE FORBACH / AITBH	Remise en peinture des grilles de l'école primaire de Bellevue	06 juillet 2009 au 24 juillet 2009

Cette opération a mobilisé 4 jeunes qui ont été encadrés, pour la partie technique, par l'Association Intermédiaire Travailler dans le Bassin Houiller, le CMSEA de Forbach assurant le tutorat pédagogique.

Le coût total de l'atelier jeunes est de 6 820,00 €.

La Ville de FORBACH, pour sa part, participe aux subventions allouées à l'association, soit 2 000,00 €.

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission Affaires Sociales – Solidarité  
Cohésion Sociale – Sécurité – Associations – Santé  
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 2 000,00 € au CMSEA de Forbach, à titre de participation à l'Atelier Jeunes de l'été 2009 ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

#### 8.- Politique de la Ville. Prévention Animation Urbaine : Convention.

En vue de développer des actions à dominante socio-éducatives et sportives en faveur des jeunes de 11 à 17 ans ne fréquentant pas habituellement les structures existantes, le Conseil Général de la Moselle et la Ville de FORBACH se proposent de reconduire une nouvelle fois pour une période de trois ans (2010 – 2012), une convention en matière de Politique Départementale d'Animation Urbaine (P.D.A.U.).

Dans le cadre de cette convention, le Conseil Général de la Moselle est susceptible d'intervenir par le versement de subventions notamment pour favoriser des projets et activités dans le domaine des loisirs, de la culture, du sport, de l'action sociale.

Il est proposé d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention.

Le Conseil Municipal  
après avis de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

9.- Programme Local de l'Habitat : Avis du Conseil.

L'équilibre social de l'habitat est une compétence exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France.

Un premier **Plan Local de l'Habitat** (P.L.H.) a été signé par la C.A.F.P.F. en 2004. Il est arrivé à terme en 2007.

La révision de ce Plan aboutit à un nouveau projet, objet de la demande d'avis au Conseil Municipal.

Les principaux aspects dont tient compte le Plan sont les suivants :

- un territoire en mutation
- une armature urbaine qui se renforce
- une population en baisse continue depuis 1999 avec cependant un nombre de ménages croissant
- un vieillissement important s'inscrivant dans la durée
- un contexte social difficile
- un parc locatif qui se développe peu et qui perd en attractivité
- un développement récent de la construction neuve (période 1999/2005)
- une difficulté à répondre à certains besoins spécifiques (jeunes et personnes âgées)
- un accroissement du coût foncier

**LES ENJEUX DU P.L.H. EN MATIERE D'HABITAT**

- **assurer une croissance du parc de logements tant en développant une offre nouvelle qu'en mobilisant davantage le parc de logements vacants**
- **poursuivre l'effort de modernisation de l'habitat dégradé tant privé que public**
- **garantir le développement d'une offre diversifiée et accessible**

- **assurer le droit au logement pour tous**

### **LES ACTIONS PROPOSEES PAR LE P.L.H.**

- aider les communes à assurer leur développement urbain de manière maîtrisée et durable
- organiser un dispositif opérationnel pour mobiliser la vacance et la remettre sur le marché du logement
- poursuivre la modernisation du parc de logements aidés existants ainsi que celui du parc privé
- développer une offre en accession à prix modéré
- anticiper les besoins d'amélioration et d'adaptation de logements en faveur des personnes âgées et/ou à mobilité réduite
- assurer la prise en compte des besoins des jeunes
- traiter les situations d'habitat difficiles
- poursuivre la mise en œuvre des préconisations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

### **ANALYSE DE LA SITUATION POUR LA VILLE DE FORBACH**

- le parc locatif aidé occupe une place importante (+ de 2 500 logements) mais du fait de son ancienneté ou du type de construction (constructions datant souvent d'avant 1970) perd en attractivité avec néanmoins, une très faible vacance
- le parc locatif aidé qui s'est peu développé au cours des cinq dernières années, (Forbach ayant accueilli essentiellement de la production neuve)
- sur 2 900 logements vacants recensés sur l'agglomération fin 2005, 2000 à 2200 logements relèvent du parc locatif privé. La Commune de FORBACH représenterait 48 % de cette vacance (de l'ordre de 1 100 logements). Cette vacance concerne essentiellement des appartements de petits propriétaires privés. Elle serait pour partie structurelle
- entre 1999 et 2005, un tiers de la construction neuve (essentiellement parc privé) s'est réalisé à Forbach dont une grande partie en collectif
- nombre de logements sont encore, au regard de l'état de confort, recensés comme étant inconfortables voire indignes.

Au terme de l'analyse réalisée dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat et du Plan d'Actions, il est proposé d'émettre un avis favorable avec cependant des réserves d'une part, concernant les statistiques et d'autre part, au niveau des moyens préconisés.

### **AU NIVEAU DES STATISTIQUES**

Force est de reconnaître que les références sont anciennes ; les années de référence n'étant pas toujours les mêmes ni les sources.

Ainsi par exemple, les logements vacants comptabilisés sont inexacts, les données souvent largement dépassées, notamment suite aux effets de la crise immobilière. Aucune distinction n'est réalisée dans les 1 100 logements vacants recensés entre ceux en construction, ceux en démolition et ceux structurellement vacants.

Une étude actuellement en cours réalisée par la Commune sur les vacances déclarées montre clairement que les chiffres utilisés sont erronés et mériteraient d'être revus à la lumière des récentes évolutions.

Bâtir un Plan Local de l'Habitat pour la période 2010 et au-delà sur des chiffres de références s'échelonnant entre 2000 et 2005 n'apparaît pas comme permettant une vision claire et réaliste de l'avenir.

### **AU NIVEAU DES ACTIONS**

Parmi les actions préconisées, il convient de déplorer la faible place réservée au développement durable qui devrait être un préalable.

De ce fait, le P.L.H. manque manifestement d'ambition en ce domaine.

Ainsi, sont complètement occultées un certain nombre de mesures qui figurent dans les textes du Grenelle 2 de l'Environnement et notamment les éventuels concours financiers qui seraient demandés aux locataires à titre de contribution aux travaux d'économie d'énergie effectuée dans les bâtiments ou les logements.

Compte tenu de ces remarques, il est proposé de demander à la Communauté d'Agglomération de prendre en compte un certain nombre d'orientations nécessaires et notamment :

- **l'intérêt à développer au niveau communautaire dans l'esprit du Grenelle de l'Environnement une politique active de soutien aux particuliers et autres investisseurs en matière d'économie d'énergies et d'énergies alternatives (diagnostics énergétiques, panneaux solaires, panneaux photovoltaïques en particulier) et de soutien aux projets d'habitat qui s'inscrivent dans une logique de développement durable et ceci notamment en lien avec les réflexions sur le devenir des espaces fonciers publics.**  
**Dans le même esprit, il a lieu de promouvoir chaque fois que possible dans les opérations immobilières le réseau de chauffage urbain**
- **la nécessité de prendre en considération et de façon anticipée le besoin de modernisation et de renouvellement progressif du parc locatif social avec le souci de s'inscrire dans un meilleur équilibre au sein de l'agglomération**
- **l'importance de prendre davantage en compte dans la Ville Centre les besoins d'habitat social individuel tant en locatif qu'en accession à la propriété**

- **la poursuite indispensable de la modernisation du parc locatif privé en particulier des logements vacants. Une attention particulière devra par exemple être portée aux logements vacants situés au-dessus des commerces de centre ville ou encore à la revalorisation des façades des immeubles de centre ville**
- **l'utilité de poursuivre dans la commune centre l'action en faveur d'une plus grande diversité de l'habitat notamment en continuant à favoriser le développement de l'habitat individuel en accession à la propriété**
- **la nécessité d'anticiper du mieux possible en matière d'habitat et d'hébergement les conséquences du vieillissement de la population**
- **l'utilité de répondre plus efficacement au plan local aux problématiques spécifiques (public jeune, public en grande difficulté sociale)**
- **l'intérêt à mieux prendre en considération au Plan Communautaire les besoins d'hébergement spécifique notamment liés aux handicaps.**

Le Conseil Municipal  
a émis un avis favorable.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°     °

#### 10.- Sports. Football : Projet de réorganisation.

FORBACH compte plusieurs clubs de football et en particulier celui du Bruch, celui du Creutzberg, la S.G. Marienau et l'U.S.F. Football. Cette discipline sportive réunit localement le plus grand nombre de licenciés. Les installations mises à disposition par la Ville aux différents clubs sont réparties sur l'ensemble du territoire municipal.

Ces dernières années ont été marquées par la disparition de divers clubs, des difficultés financières pour certains, des problèmes d'infrastructures en particulier pour l'entraînement des joueurs.

En étroite concertation avec toutes les associations concernées et en particulier leurs dirigeants, la Ville de FORBACH se propose d'engager une action visant à favoriser une mutualisation et une optimisation des moyens et ceci dans le but de permettre aux clubs de football d'évoluer dans un environnement encore plus dynamique et performant. Il est proposé d'aboutir, le plus rapidement possible, à une fusion entre la S.G. Marienau et de l'U.S.F. Football. Concomitamment, il est nécessaire de maintenir et renforcer les clubs de quartier et d'encourager toutes les démarches d'entente ou de jumelage.

Dès cette saison 2009/2010, il est proposé d'améliorer la cohésion en matière d'entraînement des joueurs. En ce sens, la Ville réajustera ses moyens directs et indirects en matière d'éducateurs sportifs.

La démarche ainsi engagée prendra également en considération les divers aspects financiers notamment en ce qui concerne les subventions de fonctionnement ou encore l'investissement au travers des infrastructures existantes ou à créer.

Le projet ainsi défini sera donc complété par l'élaboration d'un plan pluriannuel de modernisation et de développement des installations sportives.

Il est proposé, pour l'ensemble de cette démarche, d'installer un groupe de travail constitué de représentants de chaque association ainsi que des élus et agents communaux concernés et de fixer un calendrier.

La concertation pourra être engagée dès la fin du mois de septembre 2009.

Sous réserve de l'avancement des travaux du groupe de travail, l'objectif pourrait être d'aboutir à la fusion de la S.G.M. et de l'U.S.F. Football pour la saison 2010/2011.

Le projet de fusion des deux associations pourrait être soumis dans toute la mesure du possible à la décision des différents partenaires locaux au début de l'année 2010 de sorte à poursuivre ensuite la procédure au niveau de la Ligue de Lorraine de Football et de la Fédération Française de Football.

L'élaboration du plan de modernisation et de développement des installations sportives sera réalisée pour le début de l'année 2010.

La Ville de FORBACH marque également son intérêt pour l'émergence d'une école de football. L'aspect particulier de la formation doit conduire à réfléchir à l'installation d'une section « football » en école élémentaire et, au-delà de ce qui est déjà en place au niveau du collège, d'une section sportive au lycée.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Vie Culturelle  
Animation – Histoire Locale – Sports  
décide

- d'approuver les orientations fixées ci-avant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

#### 11.- Voirie – Circulation. Mise en fourrière de véhicules : Avenant à la convention.

Par délibération du 12 Décembre 1990, une convention a été établie entre la Ville et l'Entreprise ZIMMERMANN pour l'enlèvement et le gardiennage des véhicules.

Il est proposé d'établir un avenant à cette dernière, prescrivant notamment les conditions de mise en fourrière et les frais afférents.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant à la convention existante avec le garage ZIMMERMANN.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o  
o

## 12.- Chauffage Urbain : Avenant à la convention.

Un contrat de concession de service public comportant le monopole de la distribution publique d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville de FORBACH, pour une durée de 30 ans, a été signé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1963 avec la Société d'Economie Mixte CALFOR. Ce contrat a été renouvelé, pour une nouvelle durée de 30 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988.

A compter de 2000, CALFOR a été absorbée par voie de fusion simplifiée par ELYO.

La dénomination de la Société ELYO est devenue SUEZ ENERGIE SERVICES, puis GDF SUEZ ENERGIES SERVICES et, depuis le 3 mars 2009, COFELY.

Par résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il a été décidé de porter le capital social de la Société à 698 555 072 €.

Par ailleurs, en raison de la rupture annoncée de la fourniture du grisou au 1<sup>er</sup> janvier 2010, suite à l'arrêt de l'exploitation minière, COFELY a mis en place un processus de combustion Biomasse (bois) dans les chaudières charbon, grâce à des modifications techniques réalisées à la centrale thermique du Hohlweg, avec appoint de gaz naturel.

Enfin, l'INSEE, s'inscrivant dans un processus de révision d'ensemble des nomenclatures d'activités et de produits aux niveaux mondial, européen et français, a supprimé et remplacé un certain nombre d'indices pour la révision des tarifs de la concession.

Aussi, il est proposé de passer un avenant au contrat de concession prenant acte de ces opérations et acceptant la modification de la révision tarifaire due au changement des sources d'approvisionnements énergétiques.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver les termes de l'avenant n°11 ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer ce document.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

### 13.- Carrière Centrale : Avenant n°2 à la convention foncière.

Par convention en date du 6 octobre 2003 et par avenant n° 1 du 19 septembre 2008, la Ville et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) avaient défini leurs engagements réciproques en vue de l'acquisition et de la cession des terrains de la Carrière Centrale.

En raison de la présence d'espèces d'animaux protégés, récemment découvertes sur le site, la Direction Régionale de l'Environnement a imposé à l'E.P.F.L. des modifications à son projet d'aménagement du site avant cession. Ces travaux ne pouvant pas être intégralement achevés d'ici le 30 octobre 2009, délai initialement fixé, il est proposé de le repousser au 31 décembre 2010 par avenant n° 2.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la Convention Foncière fixant la nouvelle date limite d'acquisition au 31 décembre 2010 ;
- d'autoriser le Maire à signer le document correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

### 14.- Z.A.C. Ville Haute.

#### a) Compte rendu financier et Avenant n°7 au Traité de Concession.

Conformément au traité de concession des 11 octobre et 14 novembre 1995, ainsi qu'à l'article L-1523 du C.G.C.T., la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (S.E.B.L.) est tenue de présenter un Compte Rendu Annuel d'Activité.

Par délibération en date du 4 décembre 2008, le Conseil Municipal avait pris acte du bilan financier pour la réalisation de la ZAC Espace Ville Haute.

Ce bilan prévoyait **16 797 787,75 €** de dépenses et **16 797 787,75 €** de recettes.

Afin d'achever l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase de la ZAC Espace Ville Haute, la Ville et la S.E.B.L. ont décidé de procéder à la commercialisation du dernier terrain

restant à vendre en lançant une consultation de promoteurs. La S.E.B.L. réalisera ensuite les travaux de traitement de surface des espaces publics situés entre les bâtiments.

A cet effet, il est présenté au Conseil Municipal le Compte Rendu Financier Annuel arrêté au 31 décembre 2008 et comportant notamment :

- un bilan prévisionnel actualisé au 30 juin 2009 faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses et recettes, et d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2008.

Au vu de ces documents, le bilan financier s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Acquisitions foncières</b>	<b>5 711 813 €</b>	<b>Cessions</b>	<b>4 120 706 €</b>
<b>Etudes générales</b>	<b>252 610 €</b>	<b>Participation de la Ville :</b>	
<b>Travaux d'infrastructures</b>	<b>6 849 156 €</b>	<b>Equipements publics +</b>	
<b>Honoraires techniques</b>	<b>634 756 €</b>	<b>Subvention d'équilibre</b>	<b>12 403 579 €</b>
<b>Frais de commercialisation</b>	<b>36 588 €</b>	<b>Recettes diverses</b>	<b>108 491 €</b>
<b>Frais généraux</b>	<b>482 885 €</b>		
<b>Frais divers</b>	<b>272 818 €</b>		
<b>Frais financiers</b>	<b>1 182 224 €</b>		
<b>Incidence T.V.A.</b>	<b>1 209 924 €</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>16 632 775 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>16 632 775 €</b>

Ce compte rendu financier fait apparaître un montant de participations de 11 719 435 € dont 10 411 194,86 € ont déjà été versés.

Conformément à l'étude financière, les versements des participations seront à effectuer comme suit :

- **2009 : 820 000,00 €**
- **2011 : 488 240,00 €**

Ces points devant être contractualisés entre la Ville et la S.E.B.L., il est proposé la signature d'un avenant n°7 au traité de concession des 11 octobre et 14 novembre 1995.

Cet avenant arrêtera en outre la rémunération forfaitaire de la S.E.B.L. au titre des tâches réalisées dans le cadre de l'avenant n° 5 et prolongera la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- de prendre acte du bilan financier actualisé établi par la S.E.B.L. pour la réalisation de la ZAC Espace Ville Haute arrêtant prévisionnellement les dépenses à **16 632 775 €** et les recettes à **16 632 775 €**;
- de participer à la réalisation des équipements publics d'infrastructure ainsi qu'à l'équilibre de l'opération conformément au bilan et à l'échéancier annexé à la présente ;
- d'imputer les participations de la Ville sur les crédits ouverts au budget primitif 2009 et à ouvrir aux suivants, conformément à l'étude financière ci-jointe ;
- d'approuver le projet d'avenant n°7 au traité de concession ayant pour objet de préciser le montant de la participation de la Ville à l'opération, de prolonger la durée de la concession et d'arrêter forfaitairement la rémunération de la S.E.B.L. au titre des missions réalisées dans le cadre de l'avenant n°5 ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 7 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Prolongation d'une ouverture de crédit.

Dans le cadre de l'achèvement de la ZAC Ville Haute et plus précisément du secteur de la rue Poincaré, la Ville, par délibération en date du 28 novembre 2007, avait autorisé la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (S.E.B.L.) à mettre en place un relais de trésorerie sous forme de découvert autorisé auprès de la Banque Populaire de Lorraine Champagne (B.P.L.C.) (dossier n° 7-002/compte 002/21/25100/2). Le terme de ce dernier avait été fixé au 31 août 2009.

Compte tenu de l'abandon du projet immobilier de départ et la réorientation du programme, il est nécessaire de prolonger de 18 mois, par avenant, l'ouverture de crédit initiale.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- de donner son accord à cette prolongation ;
- d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la S.E.B.L. et la B.P.L.C.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°

#### 15.- Installations Classées : Information au Conseil.

Suite à l'enquête publique relative aux installations classées pour la protection de l'environnement qui s'est déroulée du 21 avril 2008 au 22 mai 2008, le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle a par arrêté n° 2009-DEDD/IC-171, en date du 18 août 2009, autorisé l'exploitation par le SYDEME d'une usine de méthanisation à MORSBACH.

Une ampliation dudit arrêté et de ses prescriptions est consultable au Service Urbanisme.

Le Conseil Municipal  
prend communication de cette information.

°  
°

#### 16.- Assainissement Communal : Mode de gestion.

Le traité pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement de la Ville, confié la Société VEOLIA, vient à terme le 31 août 2010.

Une consultation doit être menée pour l'attribution éventuelle d'un nouveau contrat de délégation de ce service public, conformément la loi relative à la transparence des procédures publiques.

Conformément aux articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- de prendre connaissance du rapport de M. le Maire sur le principe de la délégation de ce service public
- de constituer la Commission d'Ouverture des Plis, qui doit comprendre :
  - . 1 Président
  - . 5 titulaires
  - . 5 suppléants
- de désigner la personne qui accomplira tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et signera le contrat.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets –  
Délégation des Services Publics et Voirie – Circulation – Sécurité Routière  
décide

- d'approuver le principe de délégation, par affermage, du service public d'assainissement, dont les caractéristiques sont décrites dans le rapport ci-joint ;
- de constituer la Commission d'Ouverture des Plis comme prévu par délibération du 7 avril 2008, à savoir :
  - Président :
  - . Mme Martine PILAVYAN
  - Titulaires :

- M. Christophe DURAND
- M. Thierry HOMBERG
- Mme Marie-Christine ROCHE
- M. Alain FLAUS
- Mme Monique CASSAR

#### Suppléants

- Mme Carmen HARTER-HOUSELLE
  - Mme Marie-Antoinette GEROLT
  - M. Guy LEITNER
  - M. Ahmed ARAB
  - M. Alain SCHMIDT
- de désigner Mme Martine PILAVYAN comme représentant de l'exécutif municipal, habilité à présider la Commission nommée ci-dessus, à lancer l'appel public à candidature, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation de la convention d'affermage et à signer le contrat ;
  - de faire réaliser, parallèlement, une étude de mise en place d'une régie et de solliciter, en cas de besoin, le concours d'un organisme ou d'un intervenant externe ;
  - d'ouvrir des crédits sur le Budget d'Assainissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.



#### 17.- Services publics affermés ou concédés : Rapports annuels d'activités.

Conformément à la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, qui vient compléter la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, le délégataire doit produire, chaque année, à l'autorité délégante un rapport annuel d'activités permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

Aussi, il est proposé que le Conseil Municipal prenne connaissance des rapports annuels, qui ont été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2009, concernant :

- le stationnement payant sur voirie
- la gestion du parc de stationnement dédié à l'accueil de la clientèle du train à grande vitesse
- le stationnement payant hors voirie
- l'exploitation du chauffage urbain
- le service public de distribution du gaz
- le prix et la qualité du service public de l'assainissement communal
- le bilan d'activités de la Régie Municipale du Cimetière Communal

ainsi que les rapports annuels des contrats gérés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de FORBACH Porte de France, relatifs à :

- la qualité du service et le prix de l'eau
- la qualité du service et le prix de l'assainissement du secteur de la Basse-Rosselle
- la qualité du service et le prix du service public d'élimination des déchets.

Adopté



18.- Médaille de Reconnaissance de la Ville de FORBACH.

Il est proposé d'accorder la Médaille de Reconnaissance de la Ville de FORBACH à

- **la Chorale CONCORDIA 1869**

qui commémorera le 140<sup>ème</sup> Anniversaire de sa création le 23 octobre 2009

en reconnaissance de son action et de son apport à la vie culturelle locale

- **M. Georges WELTER**

Né le 28 juin 1925 à FORBACH

Boulangier-Pâtissier de métier

Salarié H.B.L. à la retraite

Blessé en Russie

Fils du fondateur des Anciens Combattants de FORBACH

Membre du Comité des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pendant 30 ans

S'est occupé des « Malgré Nous » et de leur indemnisation

Actuellement Membre de l'Association « Die Furbacher »

pour services éminents rendus à la Collectivité Publique

- **M. Raymond KNIPPER**

Né le 5 février 1942 à XIVRY CIRCOURT (54)

Commerçant

Ancien Conseiller Municipal

Président du Souvenir Français depuis plus de 20 ans

pour services éminents rendus à la Collectivité Publique.

Adopté à l'unanimité.



19.- Affaires domaniales : Vente d'immeubles bâtis communaux.

En date du 14 août 2008, la Ville avait fait paraître un avis de publicité foncière pour la vente d'immeubles communaux, notamment le projet de cession de 10 logements au Groupe Scolaire du Wiesberg, situés 15 – 17 et 19, rue des Alouettes.

Un marchand de biens domicilié à Thionville avait alors soumissionné pour acquérir la totalité de ces logements, et le Conseil Municipal dans sa séance du 18

septembre 2008 avait accepté son offre de prix d'un montant de 694 600 €, valeur supérieure à l'évaluation domaniale qui était de 604 000 €.

Entre-temps, la Ville a été avisée le 22 juillet dernier, par le Notaire du soumissionnaire, de son désistement pour des raisons personnelles.

En conséquence, une nouvelle publicité foncière par voie de presse est parue le 28 juillet 2009 avec date limite de réception des offres fixée au Vendredi 28 août suivant.

Une seule offre est parvenue moyennant le prix forfaitaire de 400 000 €. Elle émane de la "SCI rue des Charpentiers" dont le gérant est Monsieur Jean-Marc CONRAD qui s'engage à entreprendre une réhabilitation lourde avec une mise en conformité aux normes actuelles.

Il est proposé de donner une suite favorable à son offre bien qu'elle soit inférieure à l'estimation des Domaines, aucun autre candidat ne s'étant manifesté.

L'impact de la crise financière qui perdure n'est pas sans conséquences sur les difficultés du marché de l'immobilier en forte baisse. Cet ensemble immobilier est inhabité depuis de longs mois et à l'approche de l'hiver, il est préférable de ne pas le laisser à l'abandon et d'en décider la cession au plus vite.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver la proposition d'achat de la "SCI rue des Charpentiers" d'un montant de 400 000 € ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

Délibération adoptée à l'unanimité 1 contre (Dr PEYRON) – 2 abstentions (Mme RAPPIN – M. BOUR).

°  
°   °

FIN DE LA SEANCE : 20 H 40